



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Financement des chiens d'assistance judiciaire, notamment au tribunal de Meaux

Question orale n° 727

Texte de la question

Mme Béatrice Roullaud interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les chiens d'assistance judiciaire. Jeudi 14 mars 2024 se tenait au tribunal judiciaire de Meaux, en présence de Mme Charlotte Caubel, ancienne secrétaire d'État chargée de l'enfance, une journée de réflexion dédiée aux mineurs victimes de violences sexuelles et d'inceste. À cette occasion, il a été présenté les bienfaits du chien d'assistance judiciaire, et notamment Orko, de l'UAPED (unité d'accueil pédiatrique enfants en danger) d'Orléans. La parole de l'enfant se libère en présence d'un chien d'assistance car celui-ci sécurise et tranquillise l'enfant y compris pendant les examens médicaux à portée judiciaire. Si le département du Loiret bénéficie d'un chien ayant, sur la seule année 2023, accompagné 247 enfants en auditions, le département de Seine-et-Marne, au grand désarroi du parquet de Meaux, n'en possède pas encore, faute de financement. Or il est indiqué dans la convention nationale relative au déploiement du chien d'assistance judiciaire, signée le 10 février 2023 entre le ministère de la justice et ses partenaires (association Handi'chiens, SPA, France victimes), que le déploiement des chiens d'assistance et les frais afférents au dispositif seront pris en charge par l'administration (programme 101 « Accès au droit et à la justice ») sans exclure d'autres financements au niveau local. Mais que se passe-t-il si le département, la région, la communauté d'agglomération ou la ville refusent de contribuer ? L'État prendra-t-il en charge le financement ? Ou cette volonté affichée de généraliser le chien d'assistance à tous les départements ne restera-t-elle qu'un effet d'annonce ? En d'autres termes, elle souhaite savoir si le tribunal de Meaux peut espérer avoir prochainement le financement pour un chien d'assistance.

Texte de la réponse

PRÉSENCE D'UN CHIEN D'ASSISTANCE JUDICIAIRE AUPRÈS DU TRIBUNAL DE MEAUX

M. le président . La parole est à Mme Béatrice Roullaud, pour exposer sa question, no 727, relative à la présence d'un chien d'assistance judiciaire auprès du tribunal de Meaux.

Mme Béatrice Roullaud . Jeudi 14 mars, en présence de Mme Charlotte Caubel, secrétaire d'État chargée de l'enfance, se tenait au tribunal judiciaire de Meaux une journée de réflexion dédiée aux mineurs victimes de violences sexuelles et d'inceste. À cette occasion, les bienfaits de la présence d'un chien d'assistance judiciaire ont été présentés, à travers l'exemple d'Orko, golden retriever de l'unité d'accueil pédiatrique des enfants en danger (Uaped) d'Orléans. La parole de l'enfant se libère en présence d'un chien d'assistance, qui le sécurise et le tranquillise, y compris pendant les examens médicaux à portée judiciaire.

Le département du Loiret dispose d'un chien d'assistance judiciaire qui, au cours de la seule année 2023, a accompagné 247 enfants lors d'auditions. Le département de Seine-et-Marne, en revanche, au grand désarroi du parquet de Meaux, n'en possède pas encore, faute de financement. La convention nationale relative au déploiement du chien d'assistance judiciaire, signée le 10 février 2023 entre le ministère de la justice et ses partenaires – l'association Handi'chiens, la Société protectrice des animaux (SPA) et France victimes –, prévoit que ce déploiement et les frais afférents au dispositif seront pris en charge par l'administration dans le cadre du

programme 101, *Accès au droit et à la justice*, sans toutefois exclure des financements locaux.

Qu'advient-il si le département, la région, la communauté d'agglomération ou la ville refusent de contribuer à ce financement ? L'État le prendra-t-il en charge ou cette volonté affichée de généraliser le chien d'assistance à tous les départements demeurera-t-elle un effet d'annonce ? En d'autres termes, je souhaite savoir si le tribunal judiciaire de Meaux peut espérer bénéficier prochainement du financement nécessaire pour disposer d'un chien d'assistance judiciaire ?

M. le président . La parole est à M. le ministre délégué chargé de la santé et de la prévention.

M. Frédéric Valletoux, ministre délégué chargé de la santé et de la prévention . Vous connaissez l'engagement du ministre de la justice en faveur du déploiement des chiens d'assistance judiciaire ; vous avez fait état de la convention qu'il a signée avec l'association Handi'chiens, France victimes et la SPA.

Un comité de pilotage national, réunissant ces associations et le ministère de la justice, examine régulièrement les projets émanant des territoires. Il vérifie leur adéquation avec l'esprit du dispositif du chien d'assistance judiciaire, c'est-à-dire l'existence d'un partenariat local entre la juridiction, l'association d'aide aux victimes et toutes les personnes amenées à exercer leur activité en présence du chien. Il examine les conditions de mise à disposition de ce dernier auprès des victimes d'infractions pénales, en particulier au tribunal, ainsi que les conditions de prise en charge quotidienne, qui préservent le bien-être de l'animal.

Depuis plusieurs mois, le ressort de Meaux travaille avec le ministère à la concrétisation de ce partenariat local indispensable. Il sait qu'il pourra soumettre un projet d'attribution de chien lorsque les conditions seront réunies. Une quinzaine de chiens d'assistance judiciaire ont été déployés sur le territoire ; plusieurs projets ont été validés et donneront lieu à l'attribution d'un chien à l'issue d'une période de formation adaptée, intégralement financée par le ministère de la justice.

M. le président . La parole est à Mme Béatrice Roullaud.

Mme Béatrice Roullaud . Il est très intéressant de constater, comme je l'ai fait, les bienfaits dispensés par la présence de ces chiens d'assistance judiciaire. J'invite chacun à se renseigner à ce sujet.

Cependant, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question, monsieur le ministre délégué. J'entends que plusieurs conditions doivent être réunies, mais s'agissant du tribunal de Meaux, ce sont surtout les conditions financières qui font défaut. C'est précisément la question que je vous pose : dans la mesure où les collectivités locales refusent de participer au financement, l'État le prendra-t-il en charge ?

M. le président . La parole est à M. le ministre délégué.

M. Frédéric Valletoux, ministre délégué . Le projet du tribunal de Meaux est clairement identifié. Comme le savent ses promoteurs, le dossier correspondant pourra être déposé dès lors que les conditions que j'ai évoquées seront réunies. Des dossiers émanant de l'ensemble du territoire sont régulièrement examinés avant validation. Celui de Meaux suivra la même voie, mais peut-être manque-t-il encore de maturité.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Roullaud](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 727

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2024](#)

Réponse publiée le : 3 avril 2024, page 2567

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [26 mars 2024](#)